

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

XPO LOGISTICS EUROPE

Société anonyme à directoire au capital de 19 672 482 euros
Siège social : 192, avenue Thiers - 69006 Lyon
309 645 539 R.C.S. LYON

Avis préalable à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de la société **XPO LOGISTICS EUROPE S.A.** (la « Société ») sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») se tiendra le **vendredi 24 juin 2016 à 10h00** au Lyon Marriott Hôtel Cité Internationale – La Cité Internationale – 70 Quai Charles de Gaulle – 69006 Lyon, France, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
4. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Prêt accordé par la société XPO Logistics, Inc. à la Société ;
5. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Convention temporaire de licence de marque conclue avec la société XPO Logistics, Inc. ;
6. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Garantie accordée par la Société à la société NDH Holding USA (devenue JHCI Holding USA) dans le cadre du prêt conclu entre la société XPO Logistics, Inc. et la société NDH Holding USA (devenue JHCI Holding USA) consécutif à la cession de créance détenue par la société XPO Logistics, Inc. sur la Société à la société NDH Holding USA (devenue JHCI Holding USA) ;
7. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Convention de prestation de services conclue avec la société XPO Logistics, Inc. ;
8. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-90-1 du Code de commerce – Accord transactionnel avec Monsieur Hervé Montjotin ;
9. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-90-1 du Code de commerce – Accord transactionnel avec Monsieur Patrick Bataillard ;
10. Renouvellement du mandat de Monsieur Gordon Devens en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
11. Renouvellement du mandat de la société XPO Logistics, Inc. en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
12. Renouvellement du mandat de Madame Clare Chatfield en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
13. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Hervé Montjotin, Président du Directoire jusqu'au 3 septembre 2015 ;
14. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire depuis le 3 septembre 2015 ;
15. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Messieurs Luis Angel Gomez, Ludovic Oster et Malcolm Wilson, membres du Directoire, ainsi qu'à Monsieur Patrick Bataillard, membre du Directoire jusqu'au 27 novembre 2015 ;
16. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ; et
17. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions

Projets de résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes

sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, une perte de 36 837 918,48 euros.

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Directoire au cours de l'exercice écoulé, et prend acte qu'aucune somme n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale au titre des dépenses visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé (part du Groupe) de 16 695 276 euros.

Troisième résolution (Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sur sa proposition, décide d'affecter en totalité la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se montant à 36 837 918,48 euros de la façon suivante :

Perte de l'exercice	(36 837 918,48) €
Report à nouveau bénéficiaire antérieur	106 390 853,95 €
Bénéfice distribuable :	69 552 935,47 €
Réserve facultative	0 €
Report à nouveau :	69 552 935,47 €

L'Assemblée Générale constate que le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'abattement éventuel de 40 % correspondant ont été les suivants :

Exercice	Montant net en €	Abattement ⁽¹⁾ en €	Nombre d'actions
2014	1,80	0,72	9 791 794
2013	1,60	0,64	9 741 329
2012	1,50	0,60	9 584 625

⁽¹⁾ Il s'agit de l'abattement prévu à l'article 158, 3-2° et 4° du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Prêt accordé par la société XPO Logistics, Inc. à la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve le prêt conclu accordé par la société XPO Logistics, Inc. à la Société d'un montant maximum de 775 000 000 euros puis porté à un montant maximum de 950 000 000 euros, tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cinquième résolution (Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Convention temporaire de licence de marque conclue avec la société XPO Logistics, Inc.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve la convention temporaire de licence de marque relative à l'utilisation, à titre gratuit, de la marque et des logos XPO conclue par la Société avec la société XPO Logistics, Inc. ainsi que son renouvellement tels que décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Sixième résolution (Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Garantie accordée par la Société à la société NDL Holding USA (devenue JHCI Holding USA) dans le cadre du prêt conclu entre la société XPO Logistics, Inc. et la société NDL Holding USA (devenue JHCI Holding USA) consécutif à la cession de créance détenue par la société XPO Logistics, Inc. sur la Société à la société NDL Holding USA (devenue JHCI Holding USA))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve la garantie d'un montant de 390 936 191,51 dollars américains accordée par la Société à la société NDL Holding USA (devenue JHCI Holding USA) dans le cadre du prêt conclu entre la société XPO Logistics, Inc. et la société NDL Holding USA (devenue JHCI Holding USA) consécutif à la cession de créance détenue par la société XPO Logistics, Inc. sur la Société à la société NDL Holding USA (devenue JHCI Holding USA), telle que décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Septième résolution (Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Convention de prestation de services conclue avec la société XPO Logistics, Inc.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de prestation de services destinée à couvrir les services rendus par la société XPO Logistics, Inc. à la Société telle que décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Huitième résolution (Approbation d'une convention visée à l'article L.225-90-1 du Code de commerce – Accord transactionnel avec Monsieur Hervé Montjotin)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce l'accord transactionnel avec Monsieur Hervé Montjotin, tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Neuvième résolution (Approbation d'une convention visée à l'article L.225-90-1 du Code de commerce – Accord transactionnel avec Monsieur Patrick Bataillard)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce l'accord transactionnel avec Monsieur Patrick Bataillard, tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Gordon Devens en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Gordon Devens vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat de la société XPO Logistics, Inc. en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société XPO Logistics, Inc. vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Clare Chatfield en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Clare Chatfield vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Treizième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Hervé Montjotin, Président du Directoire jusqu'au 3 septembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2015), lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Hervé Montjotin, Président du Directoire jusqu'au 3 septembre 2015, tels que présentés dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2015, section 3.1.

Quatorzième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire depuis le 3 septembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2015), lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire depuis le 3 septembre 2015, tels que présentés dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2015, section 3.1.

Quinquième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Messieurs Luis Angel Gomez, Ludovic Oster et Malcolm Wilson, membres du Directoire, ainsi qu'à Monsieur Patrick Bataillard, membre du Directoire jusqu'au 27 novembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2015), lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à Messieurs Luis Angel Gomez, Ludovic Oster et Malcolm Wilson, membres du Directoire, ainsi qu'à Monsieur Patrick Bataillard, membre du Directoire jusqu'au 27 novembre 2015, tels que présentés dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2015, section 3.1.

Seizième résolution (Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de la réglementation de l'Union Européenne ainsi que toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables, à faire acheter par la Société ses propres actions, en vue de :

a. l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites à ses salariés, mandataires sociaux et/ou à ceux des sociétés liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi,

b. l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi,

c. l'annulation de tout ou partie des actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale du 21 mai 2015 aux termes de sa neuvième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure statuant dans sa forme extraordinaire,

d. la conservation et la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,

e. honorer des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital,

f. l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable,

g. mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

2. décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide de fixer le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage du capital pouvant être ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe. Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la limite de 10 % visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

4. décide de fixer le prix maximum unitaire d'achat à 230 euros par action et le montant maximum global d'achat théorique à 226 233 520 euros (correspondant, sur la base du capital social au 31 décembre 2015, à 983 624 actions). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix de 230 euros sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation de la valeur de l'action déterminée par l'opération ;

5. décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, notamment par blocs de titres, offres publiques, vente à réméré, par utilisation ou exercice de tout instrument financier, produit dérivé, y compris par la mise en place d'opérations optionnelles, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement ;

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et généralement faire ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ; et

7. fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, pour la fraction non utilisée, celle accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2015 dans sa huitième résolution.

Dix-septième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et autres prescrites par la loi.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale. Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), nonobstant toutes clauses statutaires contraaires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 22 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire

de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 22 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale. A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ; ou
3. voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sauf disposition contraire des statuts.

Vote par procuration ou par correspondance : les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande auprès de **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**. Pour être honorée, la demande de formulaire devra avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **samedi 18 juin 2016**.

En cas de vote par procuration, l'actionnaire devra adresser à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**, le formulaire de procuration, complété et signé, indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'Assemblée Générale). La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par CACEIS Corporate Trust dans un délai qui ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte, soit au plus tard avant le **mardi 21 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris, pourront être prises en compte (sauf cas de transmission par voie électronique – cf. ci-dessous).

En cas de vote par correspondance, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être reçu par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** dans un délai qui ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard avant le **mardi 21 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris, afin d'être comptabilisé.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire de vote par procuration ou par correspondance ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

Vote et procuration par voie électronique : conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif :** soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur :** soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 23 juin 2016**, à 15 heures, heure de Paris, conformément à l'article R.225-80 du Code de commerce. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Cession d'actions : l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 22 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 22 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiées par l'intermédiaire habilité ou prises en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de communication des actionnaires. Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **XPO LOGISTICS EUROPE** et sur le site internet de la Société <http://europe.xpo.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante (corporate.communication@xpo.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 20 juin 2016**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique corporate.communication@xpo.com ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires et associations d'actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées (i) au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou (ii) par voie électronique à l'adresse corporate.communication@xpo.com et être adressées au plus tard vingt jours après la date de publication du présent avis, soit au plus tard le **mardi 24 mai 2016**.

Il est précisé que seules les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pourront être envoyées à l'adresse électronique corporate.communication@xpo.com ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, <http://europe.xpo.com>, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance, la demande devra être accompagnée des renseignements prévus par les dispositions réglementaires en vigueur : nom, prénom usuel et âge du candidat, ses références et activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés ; le cas échéant, les emplois et fonctions occupés dans la Société par le candidat et le nombre d'actions de la Société dont il est titulaire ou porteur.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 22 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Directoire

1601862